



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/330

S/19828

25 avril 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-troisième session  
Point 36 de la liste préliminaire\*  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-troisième année

Lettre datée du 19 avril 1987, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué ci-joint, publié le 4 avril 1988 par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, en vous priant de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) J. MANZOU

\* A/43/50.

ANNEXE

Communiqué publié le 4 avril 1988 par le Bureau de coordination  
du Mouvement des pays non alignés concernant l'agression  
perpétrée par l'Afrique du Sud raciste contre le Botswana

Lors de sa réunion du 4 avril 1988, le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a examiné les actes patents d'agression et de terrorisme d'Etat perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre la République du Botswana, actes qui ont coûté la vie, le 28 mars 1988, à trois civils ressortissants du Botswana et à un réfugié sud-africain.

Le Bureau a rappelé que, lors de leur huitième sommet, les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés avaient approuvé la conclusion tirée par la Conférence mondiale sur l'adoption de sanctions contre l'Afrique du Sud raciste, qui a eu lieu à Paris du 16 au 20 juin 1986, selon laquelle les nombreux actes d'agression, de subversion et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre les Etats africains indépendants, et notamment les massacres délibérés de réfugiés causant d'énormes pertes en vies humaines et en matériel, illustraient clairement les politiques de terrorisme d'Etat.

Le Bureau a en outre rappelé qu'avant la récente attaque menée par Pretoria contre le Botswana, le régime raciste avait faussement accusé ce pays d'autoriser l'ANC à passer par le Botswana pour s'infiltrer en Afrique du Sud. Il a noté avec préoccupation que des allégations tout aussi dénuées de fondement étaient maintenant portées contre la Zambie et le Zimbabwe. Le Bureau a estimé que ces dernières manoeuvres servaient au régime raciste de prétexte pour continuer à perpétrer des actes de terrorisme d'Etat et d'agression contre les Etats de première ligne.

Le Bureau a par conséquent vigoureusement condamné le récent massacre gratuit de civils innocents ainsi que la violation flagrante de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale du Botswana. Il a réaffirmé que la politique de déstabilisation et les actes de terrorisme d'Etat que l'Afrique du Sud raciste menait contre les Etats de première ligne et autres Etats indépendants voisins mettaient en danger non seulement la paix et la sécurité dans la région mais également la paix et la sécurité internationales. Dans ces conditions et compte dûment tenu de la responsabilité qui incombe inéluctablement à la communauté des nations de combattre l'apartheid, principale cause de la violence et de l'instabilité en Afrique australe, le Bureau a appelé une nouvelle fois la communauté internationale à faire pression sur le régime raciste de Pretoria, notamment en imposant des sanctions globales obligatoires, afin de l'obliger à renoncer à l'apartheid et à mettre immédiatement fin à ses actes de terrorisme d'Etat et d'agression.